

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à Jour de la Terre Canada une subvention maximale de 4 500 000 \$, soit un montant de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, de 1 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 1 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 450 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour la recherche et la mise en œuvre de projets pilotes de recherche-action au Québec permettant d'approfondir la compréhension du rôle de plusieurs infrastructures vertes et de pratiques en milieu agricole sur l'atténuation des changements climatiques et sur l'adaptation à leurs impacts;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Jour de la Terre Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77528

Gouvernement du Québec

Décret 976-2022, 8 juin 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy Lavallée comme vice-président de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que le président-directeur général de Retraite Québec est assisté par des vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi, modifié par la Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives (2022, chapitre 19), prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président de Retraite-Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Guy Lavallée, vice-président aux services à l'organisation par intérim et directeur général de la planification et de la performance, Retraite Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 24 août 2022, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Guy Lavallée comme vice-président de Retraite Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Guy Lavallée qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de Retraite Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par Retraite Québec pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de Retraite Québec.

Monsieur Lavallée exerce ses fonctions au siège de Retraite Québec à Québec.

Monsieur Lavallée, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 24 août 2022 pour se terminer le 23 août 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Lavallée reçoit un traitement annuel de 157 508 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Lavallée comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Lavallée peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président de Retraite Québec, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Lavallée consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Lavallée demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Lavallée qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'il avait comme vice-président de Retraite Québec sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Monsieur Lavallée peut demander que ses fonctions de vice-président de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 23 août 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Lavallée se termine le 23 août 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Lavallée à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77530

Gouvernement du Québec

Décret 977-2022, 8 juin 2022

CONCERNANT la modification des conditions de travail de madame Sonia Potvin comme vice-présidente de Retraite Québec

ATTENDU QUE madame Sonia Potvin a été nommée vice-présidente de Retraite Québec par le décret numéro 761-2021 du 2 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions de travail de madame Sonia Potvin annexées à ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de madame Sonia Potvin comme vice-présidente de Retraite Québec soit majoré de 5 % et établi à 165 383 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Sonia Potvin comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE le décret numéro 761-2021 du 2 juin 2021 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 24 août 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77531